

Nécessité d'aménagements

L4624-5 Code du travail

Médecin du travail reçoit le salarié pour échanger sur l'avis à transmettre à l'employeur
Possibilité de solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour la mise en œuvre de son avis.

Edition d'une annexe 4 transmise à l'employeur et au salarié

L4624-3 Code du travail

Proposition par écrit après échange avec le salarié et l'employeur des mesures d'aménagement du poste

Arrêté du 03 mars 2025 fixant modèle [...]

Description de l'aménagement

Renseignement de la date d'échange avec employeur

Date de début d'aménagement (obligatoire) et de fin (optionnelle)

Circulaire applicable au 01/07/2025 : signature par le salarié.

Contestation sur les éléments de nature médicale

R4624-45 Code du travail

Qui ? Employeur ou salarié
Où ? Conseil de prud'hommes
Quand ? Délai de 15 jours.

Aménagement non applicable

L4624-6 Code du travail

Qui ? Employeur

Comment ? Courrier de l'employeur au médecin du travail avec copie au salarié mentionnant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis.